

**L'ECO-CONSTRUCTION, UNE NECESSITE
ET UNE OPPORTUNITE POUR L'HABITAT ET
LE SECTEUR DU BATIMENT EN BASSE-NORMANDIE**

AVIS

**du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Basse-Normandie
adopté à l'unanimité**

Séance du 13 décembre 2010

L'ECO-CONSTRUCTION, UNE NECESSITE ET UNE OPPORTUNITE POUR L'HABITAT ET LE SECTEUR DU BATIMENT EN BASSE-NORMANDIE

La sensibilité des pouvoirs publics et de la population aux préoccupations environnementales et plus largement de développement durable constitue désormais une réalité à laquelle aucun domaine, aucune activité, aucune initiative ne semble aujourd'hui échapper. En l'occurrence, les activités de construction et de logement, en quelque sorte le bâtiment dans son ensemble, apparaissent sans doute parmi les secteurs les plus concernés par cette prise en compte des questions de développement durable, avec en particulier l'émergence et l'affirmation du concept d'éco-construction.

Il convient à ce propos de souligner qu'il ne s'agit pas là d'une prise de conscience récente car ce secteur avait, dès le 1^{er} choc pétrolier, entamé, à la demande pressante de l'administration, une politique globale d'amélioration de la performance énergétique du logement.

Les perspectives de plus en plus probables de hausse sinon brutale du moins soutenue des coûts des énergies fossiles jointes au souci de limiter les émissions de gaz à effet de serre, causes très probables du réchauffement climatique, ont donc conduit les pouvoirs publics à élaborer et à mettre en place par étapes successives un ensemble de mesures favorisant l'éco-construction, autrement dit un bâti respectueux de l'environnement et affichant des performances thermiques de plus en plus élevées.

En donnant la priorité à la diminution des consommations d'énergie dans l'habitat, les gouvernants ont cherché à œuvrer efficacement pour le développement durable. En effet, l'éco-construction et son développement répondent positivement à plusieurs préoccupations d'importance :

- Diminuer la consommation globale d'énergie. Il est communément admis à cet égard que le patrimoine bâti représente 43 % de la consommation totale d'énergie finale en France.
- Diminuer corrélativement les émissions de gaz à effet de serre. On estime que l'habitat est à l'origine de 25 % des émissions totales de gaz à effet de serre. C'est donc un domaine d'intervention incontournable en termes de lutte efficace contre cette forme de pollution.
- Maintenir et diversifier l'activité d'un secteur clé de l'économie française. Le poids, en termes de construction neuve et de rénovation, des dépenses liées aux économies d'énergie est considérable.
- Inciter les ménages à investir aujourd'hui pour mieux économiser demain, surtout si les prix des énergies fossiles s'envolent, ce qui est tout à fait possible à moyen terme.

De la sorte, l'intérêt manifesté par les pouvoirs publics nationaux et locaux pour l'éco-construction est légitime.

Nationale, cette politique n'en présente pas moins des dimensions et des spécificités régionales auxquelles le CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental Régional) de Basse-Normandie, au travers de cette auto-saisine, a voulu s'intéresser. En effet, l'action des grandes collectivités territoriales (Région, Départements...), des secteurs professionnels concernés et des institutions publiques (compagnies consulaires, ADEME, CAUE...) vis-à-vis de l'éco-construction, de même que les enjeux afférents (notamment en termes de consolidation et de développement des entreprises liées au bâtiment, de qualité et de confort de vie de la population...) méritent de faire l'objet d'une réflexion approfondie, en particulier pour tenter de déterminer la problématiques actuelles et les perspectives envisageables en la matière en Basse-Normandie.

A cette fin, cet avis abordera le thème de l'éco-construction en Basse-Normandie selon trois approches successives : la première opérant un rappel des généralités indispensables à la compréhension de ce concept ; la deuxième faisant le point des acteurs et des actions mises en œuvre régionalement en ce domaine ; la troisième cherchant enfin à identifier les différentes problématiques ainsi que les leviers, les orientations et les initiatives susceptibles de favoriser la poursuite et le succès de cette politique.

Cependant, avant d'aller plus avant dans le contenu de cet avis, il importe de préciser que le CESER a limité son analyse à l'éco-construction dans l'habitat faute d'avoir pu disposer de données et d'informations suffisamment précises et étayées pour le bâti industriel et tertiaire. Il semble d'ores et déjà possible d'affirmer et de souligner, du moins pour les bâtiments industriels et commerciaux, que ces secteurs possèdent en la matière de considérables marges de progrès, tant il semble que le souci d'améliorer significativement les performances énergétiques desdits bâtiments n'a pas suffisamment été pris en compte, ce qui semble heureusement ne plus être le cas aujourd'hui.

I. L'éco-construction : une préoccupation ancienne optimisée par des technologies modernes dans un contexte et un souci de développement durable

La définition et le contenu de l'éco-construction procèdent d'une certaine complexité car ce concept recoupe des problématiques de nature technique, sociale, économique et environnementale.

I.1. L'éco-construction : des matériaux, des techniques et une prise en compte de l'environnement pour une efficacité énergétique améliorée

Il faut tout d'abord rappeler que ce concept n'est pas nouveau ; il fait appel en effet à des pratiques anciennes : orientation adaptée des bâtiments, usage de matériaux aux performances accrues (torchis, bois, matières végétales...), dépenses de chauffage contenues... Peu à peu relégués en raison de l'irruption massive d'énergies fossiles à bon marché, ces techniques et ces comportements ont été, notamment après le 1^{er} choc pétrolier, remis au goût du jour avec cet avantage indéniable que la recherche et les technologies aujourd'hui disponibles autorisent des gains d'efficacité remarquables.

Apparu dans les années 60, tout particulièrement en Allemagne (Passiv Haus), la notion d'éco-construction désigne de prime abord l'ensemble des techniques permettant de rénover, réhabiliter ou construire un bâtiment tout en cherchant à minimiser son impact environnemental aussi bien lors de la mise en œuvre que tout au long de son usage. Il s'agit en effet de diminuer la consommation d'énergie du bâti à niveau de confort égal, de favoriser l'usage des énergies renouvelables, tout en réduisant les pollutions (eaux usées mais surtout consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre).

L'éco-construction privilégie notamment des matériaux performants énergétiquement qui assurent une isolation thermique et phonique maximale. De plus, les performances hygrométriques du bâti éco-construit assurent quant à elles son confort et sa salubrité. Deux possibilités s'offrent alors dans le choix des matériaux : l'emploi de composants dits "écologiques" (bois, chanvre, lin, paille...), ou l'emploi de composants très performants issus de techniques récentes (brique alvéolaire, matériaux composites...).

Il convient de distinguer deux aspects essentiels relatifs au choix des matériaux de construction : d'une part, la quantité et la nature de l'énergie nécessaire à leur production, dite "énergie grise" (issue d'un processus de calcul, appelé ACV¹), et d'autre part, la performance énergétique intrinsèque des matériaux. En additionnant tous ces facteurs, on obtient ainsi une évaluation chiffrée de la consommation énergétique (dit également "contenu énergétique") du produit tout au long de sa vie.

Un édifice à basse consommation peut ainsi être conçu en matériaux traditionnels ou de conception moderne. Il existe ainsi toute une palette de produits dont la nature va du matériau brut au produit technologiquement évolué avec des mises en œuvre allant de la réalisation sur place aux éléments préfabriqués en usine.

D'une manière générale, l'intérêt des matériaux "écologiques" comparé aux matériaux composites récents, réside le plus souvent dans une réduction significative de la quantité d'énergie grise déployée (moindre coût de transformation, réduction des distances de transport quand le produit est extrait et élaboré localement...). Pour ces raisons, l'impact environnemental du bâti en matériaux technologiquement élaborés est généralement plus lent à être compensé par les économies d'énergies réalisées.

Plus encore que le choix des matériaux, ce sont les règles de plus en plus strictes de mise en œuvre qui marquent une rupture dans les pratiques des professionnels. Ainsi, la coordination des différents corps d'état intervenant dans la construction conditionne l'efficacité finale d'un bâtiment éco-construit.

Si l'éco-construction demeure tributaire des matériaux utilisés et de leur mise en œuvre, elle l'est aussi des moyens de production d'énergie retenus (chauffage, production d'eau chaude...), l'ensemble participant à la réduction de l'impact sur l'environnement. Elle vise donc une maîtrise accrue de la consommation d'énergie. Le bâtiment éco-construit s'efforce ainsi d'employer des techniques de chauffage (chaudières-bois, chaudières à condensation...), ou encore de production d'électricité (panneaux photovoltaïques, chauffe-eaux solaires...), à la fois écologiques et économiques.

¹ Analyse des Cycles de Vie.

Toutefois, il ne suffit pas de superposer les techniques, de les additionner, il faut également les mettre en œuvre en fonction du milieu où est implanté le bâtiment: Il convient de souligner que ces exigences d'implantation étaient naguère prioritaires, ce afin de tirer le meilleur parti des avantages qu'offraient naturellement la zone de construction. En ce sens, les techniques d'éco-construction demeurent avant tout des moyens au service d'une intégration respectueuse et cohérente de l'édifice avec son milieu. Il est utile à ce propos d'insister sur la difficulté qu'il y a à conjuguer les solutions actuelles d'amélioration de la performance énergétique (isolation par l'extérieur, pompe à chaleur externalisée, panneaux solaires...) et le maintien de la qualité architecturale du bâtiment et de son intégration dans l'environnement qu'il soit urbain ou naturel.

Loin de n'être qu'un simple agrégat de techniques, l'éco-construction privilégie une réflexion globale sur le rapport du bâtiment à son milieu, puisqu'il s'agit de l'intégrer le plus harmonieusement possible à son espace en tenant compte, entre autres, de son orientation vis-à-vis du soleil ou du vent, des reliefs du terrain, de l'aspect visuel ainsi que de sa localisation par rapport aux lieux d'activités et aux services pour limiter autant que faire se peut les déplacements individuels.

I.2. L'éco-construction au service du développement durable

En s'intégrant le mieux possible au paysage, en minimisant les déchets, en réduisant les besoins et les coûts en énergies fossiles, en favorisant les énergies renouvelables, l'éco-construction s'inscrit de plain-pied dans une démarche de développement durable (ou soutenable), définie dans son acception la plus courante comme *"un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs"*².

L'éco-construction représente donc à cet égard une vision englobante de la construction et de ses dimensions environnementales, sociales et économiques, où le bâti ne se préoccupe pas seulement de l'environnement, mais de "son" environnement en tant que :

- environnement économique, puisqu'il s'agit de promouvoir une construction locale, faisant appel à des compétences et des ressources locales (entreprises, artisans, architectes, matériaux issus de la région...);
- environnement social, puisque le bâti éco-construit doit favoriser les liens entre les personnes (proximité des logements avec les commodités, partenariats entre acteurs locaux, inscription dans un style de vie et architectural régional...). L'enjeu est également de faire diminuer le coût des charges pour les occupants ;
- environnement naturel, puisqu'il s'agit de limiter les nuisances engendrées (faciliter l'accès aux transports en commun, limiter les rejets polluants, améliorer la qualité de l'air intérieur, respecter et s'adapter à la configuration du terrain...).

I.3. L'éco-construction : une convergence de concepts

Au-delà de la seule démarche, l'éco-construction se décline en plusieurs concepts qui se complètent les uns par rapport aux autres. Tous les bâtiments éco-construits découlant de la même réflexion, la différence entre ces concepts ne s'exprime pas en

² *Our common future*, Rapport Brundtland, 1987.

termes de nature mais de degrés puisque l'on monte progressivement dans les exigences économiques et écologiques.

Tout d'abord, il faut citer le bâtiment bioclimatique qui va tenter d'utiliser au mieux le climat du lieu où il est implanté afin d'en tirer le meilleur parti par l'utilisation de la chaleur du soleil ainsi que de l'inertie thermique.

Ensuite, le bâtiment passif correspond à une construction dont la conception et l'isolation sont tellement performantes qu'elle capte et conserve la chaleur de façon "passive", ne nécessitant plus qu'un chauffage d'appoint.

Le bâtiment à énergie positive, enfin, est un bâtiment bioclimatique ou passif qui fait appel à des techniques de production d'énergies suffisamment performantes pour, au final, excéder la consommation de la construction (panneaux solaires, photovoltaïques, géothermie...).

Ces différents concepts peuvent être déployés soit isolément (particuliers, administrations, bailleurs sociaux, plus rarement privés), soit de façon regroupée constituant alors des éco-quartiers, des habitats groupés, des éco-villages, voire des éco-territoires. A l'heure actuelle, ces regroupements, qui déclinent les différents contenus du développement durable appliqués à l'urbanisme (récupération des déchets, des eaux de pluie et recours optimisé aux transports en commun...), font encore figure d'exception mais doivent constituer pour l'urbanisme un objectif futur et souhaitable.

I.4. La limitation de la consommation énergétique comme moyen de restreindre les émissions de gaz à effet de serre

C'est précisément parce qu'elle est globalement économe que l'éco-construction apparaît comme un des outils indispensables à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et donc contre le réchauffement climatique.

A cet égard, selon l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME³), en 2004, la consommation énergétique des logements et des bâtiments de tous types représentait 40 % de la consommation énergétique finale de la France, 19 % des émissions nationales de gaz à effet de serre et 25 % des émissions nationales de CO₂. De surcroît, il faut préciser que la consommation globale d'énergie du patrimoine bâti a augmenté d'environ 45 % depuis 1970.

Plusieurs causes de cette augmentation peuvent être invoquées :

- l'accroissement du parc immobilier, avec 41 % de logements supplémentaires en 30 ans, et de la surface moyenne desdits logements ;
- l'augmentation notable des surfaces commerciales et de bureaux ;
- l'augmentation du confort et l'apparition de nouveaux besoins (électroménager, bureautique, climatisation, renouvellement et traitement de l'air, cuisson, séchage...).

³ Organisme public chargé de promouvoir et faciliter l'application des politiques ayant trait à la protection de l'environnement (réduction des déchets, pollution liée aux transports, à la qualité de l'air, à la consommation d'énergie, etc.).

Il est remarquable d'observer que la répartition des consommations entre les types de bâti est très inégale, avec une part très importante pour ce qui concerne les maisons individuelles (43,2 % de la consommation énergétique finale⁴), suivies du bâti tertiaire (31,5 %), et enfin des habitations collectives (25,3 %).

Le résidentiel représente, habitat individuel et collectif confondus, la plus grande part de la consommation énergétique, d'où l'importance de développer l'éco-construction dans cette catégorie de bâti.

Il faut compléter ces informations en signalant que le parc immobilier de logements est majoritairement ancien avec 15,9 millions de logements édifiés avant 1975 pour 8,6 millions postérieurement.

En termes de consommation globale d'énergie, le parc ancien représente une part beaucoup plus élevée (316 TWh en 2002 contre 136 TWh pour le parc récent). Par ailleurs, il convient de souligner que la construction neuve ne génère annuellement qu'un renouvellement d'environ 1 % du parc résidentiel total. Il ne s'agit donc pas, dans la situation actuelle, d'espérer une amélioration significative par le renouvellement mécanique des seuls logements neufs mais d'agir sur le parc existant via l'éco-rénovation.

Deux dernières informations doivent être délivrées. D'une part, si les consommations moyennes par m² en chauffage ont diminué de 44 % depuis 1973, les consommations d'électricité dite "spécifiques" ont crû de 89 % sur la même période (éclairage, froid, lavage...). D'autre part, l'énergie mobilisée pour construire les bâtiments autrement qualifiée d'énergie grise entrain pour le bâti traditionnel pour 7 à 10 % des dépenses d'énergie. Pour les logements neufs, elle serait désormais d'environ 15 %, pouvant parfois atteindre 20 à 25 % pour les bâtiments à haute performance énergétique.

Enfin, si la performance énergétique de l'habitat est un enjeu essentiel en termes de développement durable, l'aspect urbanistique ne doit pas non plus être négligé car la diminution des trajets domicile-travail et le recours aux transports collectifs sont un autre facteur de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

I.5. Des réponses réglementaires au souci d'économie d'énergie

A ces différentes préoccupations, augmentées des perspectives d'une très probable élévation des prix de l'énergie, ont répondu des décisions réglementaires ayant pour objectif de réduire les consommations d'énergie des bâtiments et ce notamment depuis le 1^{er} choc pétrolier. Le rapport du CESER en dresse un inventaire (pages 19 à 29). De façon très synthétique, leur contenu et leur orientation sont les suivants.

Tout d'abord, au plan général, il faut citer l'entrée en vigueur au début des années 2000 de la Directive pour la Performance Energétique des Bâtiments qui, en fixant des exigences de construction et d'utilisation du bâti, a répondu aux engagements pris par l'Union Européenne dans le cadre du Protocole de Kyoto.

Egalement, les "plans climat" aux niveaux européen, national et régional (Plan Energie Climat Territorial) ont, eux aussi, favorisé la prise en compte et le

⁴ L'énergie finale désigne l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation finale (essence à la pompe, électricité au foyer...).

développement de l'éco-construction. Enfin, les Grenelles de l'Environnement ont eu pour effet d'entraîner un renforcement des réglementations thermiques pour le bâtiment neuf notamment et d'inclure le logement social dans ces perspectives d'amélioration. En outre, ils ont suscité la prise de mesures techniques (opposabilité des Diagnostics de Performance Energétique, installation future de compteurs individuels dans les logements collectifs...) ou d'ordre global (généralisation d'ici à 2017 des Schémas de Cohérence Territoriale, meilleure prise en compte urbanistique des possibilités de procéder à l'installation de dispositifs visant à réaliser des économies d'énergie...).

Depuis 1975, des réglementations thermiques fixant les limites maximales de consommation énergétique du bâti ont régulièrement été instaurées : 1975, 1982, 1988, 2000, 2005 et enfin 2012, chacune de ces réglementations augmentant le niveau d'exigence et étendant son domaine d'application (prise en compte de la climatisation, de l'éclairage, de l'énergie grise...). Elles s'appliquent cependant de façon différenciée aux bâtiments neufs et existants.

Pour information, la dernière en date, en l'occurrence la RT (Réglementation Thermique) 2012 impose (dès le 1^{er} janvier 2013)⁵ pour le secteur résidentiel une consommation maximale de 50 kWh/m²/an d'énergie primaire contre 150 pour la précédente RT (2005) et 260 en moyenne pour l'ensemble du parc immobilier. Ce plafond correspond à la norme actuelle du Bâtiment Basse Consommation (BBC) selon le label BBC-Effinergie.

Enfin, ce corpus réglementaire de plus en plus contraignant est complété par la délivrance de labels (BBC, Très Haute Performance Energétique, HPE rénovation...) et de certifications (Haute Qualité Environnementale, Habitat et Environnement...).

II. Les acteurs de l'éco-construction et les politiques d'accompagnement mises en œuvre en Basse-Normandie

Préalablement à l'évocation des acteurs et des politiques favorables à l'éco-construction mises en œuvre en Basse-Normandie, quelques données et informations chiffrées doivent être mises en exergue pour bien souligner la nécessité sinon l'utilité de mener, à l'échelon local, une politique volontariste en ce domaine.

Ainsi, le parc résidentiel bas-normand était constitué en 2006 de 771 000 logements (dont 70 % d'individuels) ; 46 % des logements individuels datent d'avant 1949 et 19 % ont été construits entre 1944 et 1974 ; ce sont en l'occurrence les plus "énergivores". Le parc d'appartements, quant à lui, est composé de 43 % de logements édifiés entre 1949 et 1974.

On estimait en 2003 que la Basse-Normandie rejetait 2,9 millions de tonnes de CO₂ et consommait 3,5 millions de tonnes de pétrole (ou TEP⁶) dont 35 % étaient imputables au parc résidentiel régional.

Quant au secteur du bâtiment, il compte environ 9 000 entreprises (pour la plupart de taille inférieure à 10 salariés), emploie de l'ordre de 45 000 actifs et est à l'origine d'un chiffre d'affaires annuel supérieur à 2,3 milliards d'euros.

⁵ La RT 2012 sera applicable dès le 1^{er} juillet 2011 pour les bâtiments publics et tertiaires.

⁶ Tonnes Equivalent Pétrole.

Malgré leur caractère disparate, ces différentes informations justifient l'attention et les interventions que les pouvoirs publics consacrent à l'éco-construction : existence en ce domaine d'un réel levier de diminution des rejets de CO₂, nécessité d'améliorer la performance et le confort énergétiques du parc résidentiel régional caractérisé par des strates très en deçà des moyennes, présence d'un secteur économique dont la consolidation et l'essor peuvent passer par le développement de l'éco-construction.

Dès lors, on comprend mieux pourquoi l'implication des pouvoirs publics est si forte. Sans vouloir dans cet avis en réaliser une relation détaillée, ce à quoi le rapport du CESER se livre entre les pages 30 et 75, il est intéressant de rappeler quelques uns des points forts de cette politique au plan régional.

II.1. Une adhésion partagée de l'ensemble des acteurs concernés par l'éco-construction

Les collectivités territoriales (Région notamment, conseils généraux et communes ou groupements de Communes) se sont pleinement investies dans la dynamisation d'une politique favorable à la promotion et à l'expansion de l'éco-construction. L'Etat, via ses services spécifiques (DREAL⁷), ses politiques fiscales incitatives (sous forme principalement de réductions d'impôt et d'éco-prêts pour un certain nombre de travaux et d'équipements améliorant la performance énergétique des logements), ses agences spécialisées (ADEME⁸ en particulier avec son partenariat avec le Conseil Régional, ANAH⁹) contribue fortement au développement et au succès de cette politique d'amélioration énergétique du parc de logements.

Les associations jouent également un grand rôle grâce en particulier aux cinq Espaces Info Energie (dont trois dans le Calvados), aux CAUE¹⁰ à raison d'un par département, à l'Association Régionale pour la Construction Environnementale en NormandiE -ARCENE-), et à l'Association Régionale pour la Promotion de l'Eco-construction (ARPE).

Les organismes consulaires (chambres régionale et départementales des métiers en particulier) et socioprofessionnels (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment -CAPEB-, la Fédération Française du Bâtiment -FFB-) et leurs satellites (le pôle Artisanat Technique Et Numérique -ATEN-, l'Association NORmande pour la Formation dans l'Artisanat et le Bâtiment -ANOFAB-, les Instituts de Recherche et de Formation -IRFB- tiennent un grand rôle dans cet ensemble d'actions et d'initiatives en établissant le lien entre le secteur public et les entreprises.

Enfin, le secteur de la formation via les structures traditionnelles (lycées d'enseignement professionnel, CFA, GRETA, AFPA, ESITC¹¹) vient compléter ce dispositif en offrant des formations dédiées ou prenant en compte l'éco-construction dans la formation initiale ou dans la formation continue.

⁷ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

⁸ Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

⁹ Agence Nationale de l'Habitat.

¹⁰ Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

¹¹ Ecole Supérieure d'Ingénierie et de Travaux de la Construction.

II.2. Des politiques et des initiatives aux résultats satisfaisants

A l'observation et à l'analyse, les opérations menées seules ou en partenariat par l'ensemble des acteurs ci-dessus mentionnés semblent empreintes d'un dynamisme certain et recevoir, tant de la part des entreprises que du public, un accueil favorable. A cet égard, faute de pouvoir en opérer une description exhaustive, quelques politiques ou initiatives remarquables seront ici succinctement évoquées tant leur originalité et/ou leur efficacité semble contribuer au développement de l'éco-construction en Basse-Normandie.

- Le Chèque Eco-Energie proposé par le Conseil Régional

Entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009, le Chèque Eco-Energie (CEE), inspiré du programme Défi'NeRgie, se présente comme un système d'aides financières accordées aux particuliers désirant réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur habitat. Ce chèque, et c'est là son aspect positif, n'est accordé qu'aux travaux menés par des entreprises conventionnées avec le Conseil Régional, c'est-à-dire présentant un ensemble de garanties de qualité (Qualibat, Qualit ENF, FEEBAT...). Ces entreprises sont aujourd'hui plus de 650 à remplir les conditions ci-dessus mentionnées.

Ce dispositif, exemplaire à bien des égards, n'a pratiquement pas d'équivalent en France et connaît un réel succès porté auprès des particuliers tant par les Espaces Info Energie que par les entreprises concernées. Ainsi, à mars 2010, 6 557 dossiers¹² avaient été déposés et en un an 4,645 millions d'euros d'aides avaient été engagés. L'engouement pour le CEE est tel que l'instruction en a été confiée à SODEXO pour faire face à tout risque d'engorgement des services. Il apparaît que ce sont les aides relatives à l'équipement en appareil de chauffage qui font l'objet du plus de demandes (1 270) pour 700 dossiers relatifs à l'isolation et 700 également pour le solaire photovoltaïque et thermique mais que seulement 9 demandes d'aide ont été soumises pour des études thermiques préalables.

- Le FORES

Mis en place depuis 2007, le FORES (FOnds REgional pour l'habitat Social) a pour finalité de favoriser la rénovation et la construction de logements sociaux, respectueux de l'environnement. L'objectif est d'y réduire de 40 % la consommation d'énergie.

Au 1^{er} janvier 2010, la Région avait enregistré 54 dossiers déposés par les bailleurs sociaux pour 1 080 logements aidés et 5,018 millions d'euros engagés. Depuis 2010, ce fonds est complété par le FEDER. L'essentiel des aides accordées concerne les constructions niveaux THPE (3,3 millions d'euros). Toutefois, le mode de subventionnement retenu par le Conseil Régional est plus conséquent pour la rénovation puisque le montant moyen des aides régionales accordées représente 15 % du montant de ce type de travaux contre 4 % en moyenne pour la construction neuve. Au total, en 2008 et 2009, près de 1 100 logements ont bénéficié des concours du FORES.

¹² Soit environ 6 000 retenus pour un montant moyen d'aide supérieur à 750 euros.

● Le Conseil Général de la Manche, après avoir adopté en 2007 un Plan Climat Territorial, a contribué, d'une part, à l'implantation de l'éco-site du Fleurion (près de Saint Jean-de-Daye), doté entre autres d'un pavillon des énergies et, d'autre part, à la mise en place de l'Agence Manche Environnement (AME). Cette structure associative compte à l'heure actuelle plus de 200 communes adhérentes et a signé avec une partie d'entre elles 44 conventions d'accompagnement pour leurs projets d'éco-construction. L'AME répond ainsi à un véritable besoin des collectivités en termes d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Il convient de signaler que le SDEC du Calvados et le CAUE de l'Orne prodiguent des services assez comparables, mais à un degré moindre.

● Lancée fin 2009, l'ARCENE (Association Régionale pour la Construction Environnementale en NormandiE) rassemble la plupart des institutions précédemment citées en tant que partenaires du développement de l'éco-construction. Elle a pour objet d'encourager la qualité environnementale des constructions neuves et existantes en favorisant :

- le recensement, l'enrichissement et la diffusion des bonnes pratiques ;
- le développement de la promotion des filières locales de production et de diffusion d'éco-matériaux ;
- le développement et la promotion des compétences des acteurs de la construction ;
- l'animation du centre de ressources Qualité Environnementale du Bâti de Basse-Normandie (ou plate-forme QEB).

Ce centre de ressources constitue sans doute le levier le plus prometteur de l'action globale initiée par l'ARCENE en matière d'éco-construction. Cette plate-forme QEB doit favoriser la mise en relation de tous les corps de métier, donner une visibilité accrue aux différents acteurs et promouvoir les démarches de qualité environnementale.

● La création en 2007, à l'instigation de la Chambre Régionale de Métiers, d'un groupe de travail "Bâtiment" composé des chargés de mission environnement des chambres départementales, des représentants des syndicats patronaux de la FFB et de la CAPEB est une autre illustration de l'attention portée au développement de l'éco-construction. L'objectif de cette instance, face aux enjeux et aux mutations générés par l'éco-construction, est d'accompagner le secteur de l'artisanat au travers notamment d'une veille stratégique, intitulée "Innovation-Bâtiment" grâce notamment au pôle ATEN (Artisanat Technique Et Numérique) et via des actions de sensibilisation à destination des entreprises (réunions, édition de plaquette...).

● Les Espaces Info Energie (EIE), au nombre de cinq en Basse-Normandie (230 en France), jouent dans le domaine de la promotion éclairée de l'éco-construction un rôle indéniable. Financés conjointement par l'ADEME, le Conseil Régional et le FEDER, ils ont dispensé en 2009 près de 12 000 conseils personnalisés et gratuits, ce qui démontre à la fois leur notoriété, leur intense activité et le besoin réel d'information manifesté par les particuliers vis-à-vis des questions d'éco-construction et plus largement d'économie d'énergie.

- Au sein de l'ensemble des acteurs de la formation dans le bâtiment (LEP, CFA, ESITC, AFPA, GRETA...), le rôle joué par l'ANOFAB et les IRFB mérite d'être souligné en ce sens que ces structures ont désormais intégré l'éco-construction et les énergies renouvelables dans leurs actions et qu'elles développent des actions d'information des formateurs sur l'éco-construction.

III. Atouts, faiblesses et préconisations relatives au développement de l'éco-construction en Basse-Normandie

La partie précédente de cet avis démontre amplement que l'éco-construction bénéficie en Basse-Normandie d'une réelle prise en considération de la part des acteurs institutionnels, publics et privés, et d'un certain engouement certain de la part des maîtres d'ouvrages, individuels ou collectifs. Néanmoins, et malgré les dispositifs nombreux mis en place, des freins à l'essor de cette activité sont perceptibles, de même que certaines insuffisances. Dès lors, les politiques développées en faveur de l'éco-construction en Basse-Normandie nécessitent probablement un certain nombre d'ajustements.

III.1. Un premier bilan satisfaisant quoique perfectible face à des enjeux considérables

L'évaluation de l'essor de l'éco-construction en Basse-Normandie demeure délicate à réaliser et à formuler. En effet, on ne dispose pas, par exemple, d'une estimation annuelle du chiffre d'affaires généré par cette activité, soit par secteur d'activité, soit pour l'ensemble du bâtiment. Seuls quelques indicateurs quantitatifs permettent d'émettre un jugement sur le développement de l'éco-construction en Basse-Normandie, lequel apparaît néanmoins plutôt favorable.

Ainsi peut-on noter une notable montée en puissance des demandes de labellisation BBC. De la sorte, pour 106 demandes concernant des logements individuels répertoriées en 2009, on en compte déjà 83 pour les cinq premiers mois de l'année 2010 et une progression est également observée pour l'habitat collectif. De surcroît, 634 logements répondant à la norme BBC dans le collectif sont en projet et 152 dans l'habitat individuel. Pareillement, les premiers résultats de l'appel d'offre DéfiBat¹³ font état de 27 projets pour une surface SHON de 63 500 m², sans compter 43 100 m² supplémentaires pressentis pour concourir à l'appel d'offres. Il est ici utile de souligner que l'essentiel des projets d'éco-construction relevant de l'habitat collectif sont imputables au secteur de l'habitat social.

Si ces premières indications montrent une faveur incontestable pour l'éco-construction, allant au-delà même des obligations légales, le CESER considère utile de procéder par ailleurs à une évaluation des tenants et des aboutissants de cette évolution tant en termes collectifs (surcoûts pour les bailleurs, diminution des

¹³ L'objectif de l'appel d'offres DéfiBat est de doter la région Basse-Normandie des premières constructions BBC. En l'occurrence DéfiBat constitue un dispositif d'aides au développement de la qualité environnementale du bâti concernant les bâtiments collectifs et les bâtiments tertiaires ainsi que les logements groupés (10 au minimum).

consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre) qu'individuels (économies engendrées, évolution du montant des loyers...).

Département	Part HLM		
	Collectif	Individuel	Total
Calvados	79 %	100 %	85 %
Manche	79 %	100 %	86 %
Orne	100 %	ns	100 %
Total	82 %	100 %	85 %

**Les opérations BBC en cours ou en avant-projet en juillet 2010
(en pourcentage du nombre de logements)**

Département	Part HLM		
	Collectif	Individuel	Total
Calvados	52 %	76 %	59 %
Manche	63 %	100 %	68 %
Orne	57 %	ns	78 %
Total	53 %	78 %	61 %

**Les opérations THPE 2005 en cours ou en avant-projet en juillet 2010
(en pourcentage du nombre de logements).**

D'une part, il est indéniable que l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par l'essor de l'éco-construction en Basse-Normandie se sont mobilisés, mettant en œuvre des politiques d'incitation financière (le Conseil Régional en particulier), favorisant la mise en place de structures d'accompagnement (ARPE, ARCENE, groupe de travail Bâtiment dans l'artisanat...), créant des marques distinctives de qualité (éco-construction-artisan, pros de la performance énergétiques...), élargissant enfin un éventail déjà fourni d'actions de formation et d'information.

D'autre part, les bénéficiaires de ces actions, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises, semblent avoir été réceptifs à ces stratégies : les 12 000 conseils dispensés par les Espaces Info Energie en 2009, les plus de 650 entreprises référencées par le Conseil Régional de Basse-Normandie et les 6 600 dossiers de demandes d'aides déposés par les particuliers dans le cadre du Chèque Eco-Energie témoignent de l'accueil favorable réservé à ces politiques.

Au-delà de cette esquisse de bilan, il convient d'insister sur le fait qu'il importe surtout de poursuivre les actions de sensibilisation, d'information et de formation pour faire en sorte que le maximum d'interlocuteurs professionnels soit en situation de se conformer aux exigences de la future RT 2012 et à ses conséquences techniques et économiques. Il faut rappeler que cette future réglementation doit s'appliquer dès le 1^{er} juillet 2011 pour les édifices publics et le secteur tertiaire et dès le 1^{er} janvier 2013 pour le secteur résidentiel.

Dès lors, les enjeux sont considérables tant le saut technique que cette réglementation va engendrer est important. Ces enjeux concernent et affectent avant tout l'ensemble des entreprises du bâtiment.

Elles doivent ainsi modifier et affiner -elles y travaillent déjà- leurs connaissances techniques et s'approprier de nouveaux modes de fonctionnement, basés notamment sur une coordination accrue des corps de métier.

Elles devront également, pour conserver ou gagner des parts de marché, chercher à améliorer leur compétitivité, tant par l'adoption de procédés ou de matériaux performants que par la recherche de synergies et de coopérations (achats groupés de matériaux par exemple).

Elles devront faire face à des quasi-obligations de résultat pour la construction neuve et à des exigences accrues pour la rénovation avec des risques possibles de judiciarisation et donc de contentieux, sources potentielles de surcoûts.

Elles devront enfin, c'est la conséquence des deux enjeux précédents, accroître encore leur effort de formation continue et de veille technologique. Il s'agit sans doute là d'un effort fondamental et prioritaire à réaliser, indispensable à l'appropriation de la RT 2012 et de ses conséquences technologiques et économiques.

Plus généralement, l'enjeu est de taille puisqu'il faut que le secteur du bâtiment, plutôt que de subir, tire au contraire parti de cette nouvelle donne. Il y a là une véritable préoccupation en termes de transmission des entreprises, celles n'ayant pas négocié ce tournant risquant de fait d'être moins attractives et donc plus difficilement transmissibles.

Il y a là aussi un enjeu de développement puisque, si cette mutation s'accomplit dans de bonnes conditions, les entreprises bas-normandes concernées auront la faculté pour les plus dynamiques d'entre elles et/ou les plus organisées de remporter des marchés dans les régions périphériques et en particulier en Ile de France où, semble-t-il, des opportunités de marché s'offrent à elles.

III.2. Le développement de l'éco-construction tributaire de plusieurs variables

Avant de détailler les principales préconisations ou orientations suggérées par le CESER, il importe de souligner que les possibilités d'expansion de l'éco-construction apparaissent conditionnées par plusieurs variables au nombre desquelles on peut notamment citer l'ampleur et la rapidité de la croissance probable des prix de l'énergie, le pouvoir d'achat des ménages, et, plus largement, le maintien des politiques publiques d'aide au financement.

Tout d'abord, l'histoire le prouve abondamment, la faveur du public pour les économies d'énergie n'est jamais aussi grande que lorsque les prix des énergies fossiles augmentent notablement et durablement. Dès lors, l'intérêt manifesté pour les travaux et les équipements énergétiquement économes, surtout si le retour sur investissement est relativement rapide, ne nécessite donc pas de savantes démonstrations ni même la mise en œuvre de politiques incitatives. C'est pourquoi, compte tenu des surcoûts généralement non négligeables suscités par la recherche de performances énergétiques améliorées dans le neuf (de l'ordre d'environ 10 %)¹⁴ ou en rénovation, le marché de l'éco-construction demeurera tributaire des variations, à la baisse comme à la hausse, des prix de l'énergie. On peut néanmoins tabler sur la

¹⁴ Tout d'abord estimés comme oscillant entre 15 et 20 %, ces surcoûts seraient plutôt désormais proches de 10 %.

probabilité d'une croissance sinon rapide du moins régulière des prix de l'énergie, évolution favorable sur le long terme au marché de l'éco-construction.

Le pouvoir d'achat des ménages et son maintien sont un autre facteur à prendre en considération car l'investissement dans l'éco-construction et dans l'éco-rénovation, malgré les aides et les prêts à taux préférentiels, reste une décision financièrement lourde. L'actuelle période d'austérité amorcée et la probable diminution à venir du pouvoir d'achat risque de peser sur les choix de dépenses et d'endettement que les ménages seront amenés à réaliser, ce type d'arbitrage pouvant influencer défavorablement le développement du marché de l'éco-construction.

En corollaire, les politiques d'aide à l'investissement (subventions, déductions d'impôt, prêts bonifiés...) prendront toute leur importance dans ce contexte à la condition cependant de ne pas connaître de réductions par trop drastiques, d'autant que l'année 2009 a déjà été caractérisée par une réduction du niveau des réductions d'impôt autorisées en la matière.

III.3. Préconisations et suggestions pour un développement optimisé de l'éco-construction en Basse-Normandie

Comme déjà souligné, à l'entrée en vigueur prochaine de la RT 2012, avec des niveaux de performance exigés singulièrement élevés, doit correspondre un niveau de compétence des entreprises non moins élevé. Le processus d'amélioration et d'appropriation des connaissances techniques, des réglementations et des savoir-faire est d'ores et déjà amorcé mais doit être intensifié, d'autant qu'en 2020 devrait intervenir une nouvelle réglementation encore plus contraignante. La poursuite de l'effort de formation constitue donc une priorité. Mais d'autres facteurs méritent une prise en considération : encouragement accru à l'aide au conseil, maintien des politiques incitatives (quitte au besoin à les réorienter), intensification de la rénovation à des fins énergétiques dans le logement social, réflexion sur les possibilités de constituer une filière éco-matériaux régionale...

- Vis-à-vis de la nouvelle donne qu'instaure la RT 2012 et face à l'aspiration des maîtres d'ouvrage publics et privés, collectifs et individuels, à disposer d'un bâti neuf ou rénové économe et confortable, l'unique réponse tient dans une amélioration permanente et sensible de la capacité des entreprises à recourir à des matériaux, des techniques et des savoir-faire renouvelés et optimisés. L'enjeu essentiel réside donc dans une prise de conscience accrue de la nécessité de poursuivre et parfois même d'accroître les efforts de formation, d'information et de veille technologique.

Les pouvoirs publics et les organismes professionnels ont bien compris le caractère primordial de cet enjeu et ont d'ores et déjà mis en place toute une stratégie pour y répondre. Cet ensemble de mesures favorables à une prise en compte améliorée des tenants et des aboutissants de l'éco-construction a déjà prouvé son efficacité puisque, pour ne prendre que le seul exemple du Chèque Eco-Energie, plus de 650 entreprises ont désormais acquis les niveaux de compétence requis pour être référencées par le Conseil Régional.

Néanmoins, un certain nombre d'entreprises n'a pas encore pleinement intégré cette donne nouvelle et le CESER voudrait émettre à ce propos plusieurs observations,

notamment quant à la capacité d'appropriation de cette exigence par les entreprises du bâtiment.

S'agissant essentiellement d'une question de formation continue, il va de soi que cette exigence se heurte à la fois au volontarisme relatif de certaines entreprises et à leur capacité de dégager du temps pour participer aux différentes et nombreuses formations proposées. Il ne faut pas oublier à cet égard que la plupart des entreprises concernées relèvent de l'artisanat et que, par conséquent, elles sont de petite taille, voire de très petite taille. Dès lors, concilier le respect d'un plan de charge, conserver une certaine rentabilité et consacrer du temps et détacher des collaborateurs à des sessions de formation peut parfois relever d'une forme de quadrature du cercle.

Même si certaines entreprises demeurent encore sourdes aux efforts d'information et de sensibilisation, il faut bien admettre la réelle difficulté qu'elles ont à répondre à cette exigence aujourd'hui pressante. Au sens du CESER, plutôt que d'élargir l'offre quantitative de formation en matière d'éco-construction, il conviendrait surtout de réfléchir à des modes de transmission des savoirs les plus adaptés possibles aux contraintes quotidiennes des entreprises et notamment des plus petites d'entre elles.

Une deuxième remarque doit également être formulée. Elle concerne la distinction qu'il y a lieu d'opérer à certains égards entre éco-construction appliquée au bâti neuf et éco-rénovation appliquée au bâti ancien. Autant dans le premier cas, les solutions applicables relèvent d'une certaine "standardisation" des méthodes et des matériaux, autant dans le second cas l'importance des savoir-faire, de l'innovation et de l'adaptation des techniques aux contraintes d'un bâti existant apparaît s'imposer. Dès lors, compte tenu de l'ampleur du marché de l'éco-rénovation en termes d'amélioration de la performance énergétique et du confort dans le bâti existant, il faudra sans doute poursuivre, voire densifier, le contenu des formations traitant de ces problématiques techniques très spécifiques, tout en ne négligeant cependant pas l'approche pluridisciplinaire, incontournable en ce domaine bien particulier qu'est l'éco-construction.

La formation des formateurs doit par ailleurs demeurer une préoccupation constante tant l'évolution de la réglementation, des techniques et des savoir-faire est rapide. En l'occurrence, le fonds créé par l'ADEME "Praxis Ecobat" permet de procéder à une évaluation des besoins en la matière. Il semble donc sinon indispensable du moins utile d'y recourir.

Enfin, il semble qu'un recours plus fréquent aux chantiers-écoles devrait être encouragé. Ce type d'initiative présente des avantages avérés : acquisition de compétences et labellisation de l'entreprise organisatrice, effets d'exemplarité, démonstration et présentation de techniques illustrant l'aspect novateur de l'éco-construction. En l'occurrence, les collectivités territoriales et les organismes de logement collectif sont tout désignés pour accompagner de telles opérations de vulgarisation.

- La problématique du conseil aux maîtres d'ouvrage apparaît, à l'analyse, comme un deuxième axe de réflexion et, sans doute, d'amélioration des dispositifs existants. La démarche de conseil préalable revêt en effet une grande importance. Elle répond à une aspiration et à un besoin croissant des maîtres d'ouvrage quels qu'ils soient, face à la complexité et à la variété considérable des choix à opérer en matière d'amélioration de la performance énergétique du bâti et de choix des matériels producteurs d'énergie. Le

nombre de consultations sollicitées auprès des Espaces Info Energie en témoigne de façon éloquente (environ 12 000 en 2009), de même, par exemple, que les conventions passées par l'Agence Manche Energie (AME) avec les communes et groupements de communes du département de la Manche.

De surcroît, le recours et la délivrance de conseils préalables autorisent une plus grande cohérence des travaux entrepris et des équipements installés, et consécutivement détermine, d'une part, une plus grande efficacité finale des réalisations et, d'autre part, un usage efficient des fonds publics en la matière.

Or, il apparaît que si la demande en conseil est quantitativement considérable, en revanche les dossiers de demande d'aide pour réaliser des études thermiques globales et préalables sur des projets de construction ou de rénovation sont significativement boudés par les particuliers (9 en 2009 dans le cadre du CEE). De la sorte, même si les conseils prodigués par les Espaces Info Energie sont pris en considération, on est en droit de s'interroger sur la cohérence et l'efficacité des choix techniques opérés par les particuliers, notamment dans le cadre d'opérations de rénovation. Ce constat est corroboré par le grand nombre de dossiers financés afférents aux modes de chauffage et de production d'énergie (panneaux solaires) par rapport aux demandes relatives aux travaux d'isolation enregistrées dans le cadre du CEE.

Dans cet ordre d'idée, par exemple, le CESER approuve ainsi la volonté exprimée par le conseil régional de modifier le contenu et les conditions d'attribution des aides au solaire photovoltaïque

Précisément, le CESER souhaite, d'une part, que les Espaces Info Energie puissent continuer de jouer pleinement leur rôle de conseil auprès d'un large public et que, notamment, soit levée l'hypothèque pesant sur leur financement par les crédits FEDER.

D'autre part, une incitation plus convaincante à recourir aux études thermiques préalables doit être envisagée, soit par un subventionnement a priori plus élevé, soit par des modes hiérarchisés de remboursement sur la base du respect ultérieur par le maître d'ouvrage des préconisations de l'étude de performance énergétique en matière de travaux et d'acquisitions d'équipements. Par ailleurs, une prise en compte des capacités globales de financement des ménages devrait être étudiée dans le sens d'une modulation des aides ainsi accordées.

La prise en considération de cette suggestion est notamment tributaire d'un référencement plus exigeant des entreprises dispensant des conseils en performance thermique. A ce propos, le CESER souligne la qualité très hétérogène des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) effectués à l'occasion de mutations ou de locations immobilières qui, pourtant, devraient constituer un premier indicateur d'améliorations thermiques à réaliser et constituer un outil d'incitation. Toutefois, le caractère prochainement opposable au tiers des DPE devrait insensiblement inciter les prestataires concernés à améliorer la qualité de ces documents. Il reste cependant nécessaire de réfléchir aux moyens de structurer pour ne pas dire de moraliser au plan régional ce type de prestation de services.

● Concernant les politiques d'aide à l'investissement menées par les pouvoirs publics, dont le succès ne se dément pas, il apparaît indispensable d'en maintenir autant que faire se peut le caractère incitatif. Or, les restrictions budgétaires actuelles et

surtout à venir risquent -c'est déjà le cas pour les réductions d'impôts- d'en limiter l'effet levier. Les entreprises, notamment celles spécialisées dans la rénovation, expriment à cet égard leurs craintes de voir, par voie de conséquence, le marché de l'éco-construction et surtout de l'éco-rénovation en pâtir.

Il importe donc, du moins au plan régional, de conserver dans la mesure du possible des niveaux d'intervention au sein de la politique du Chèque Eco-Energie suffisamment attractifs même si le succès de cette politique apparaît "budgétivore".

En ce qui concerne le FORES, fonds destiné à l'habitat social, il serait sans doute intéressant d'entamer une réflexion avec les organismes HLM et l'ANRU pour déterminer les conditions d'une incitation plus efficace à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance thermique dans les logements existants. Même si le taux moyen actuel d'aide est élevé (15 % du montant total des travaux engagés), faible est dans l'absolu le nombre annuel de logements concernés (environ 170). Mais le problème à venir le plus préoccupant demeure l'annonce opérée par le Gouvernement d'une baisse drastique des crédits d'aide à la pierre financés par l'Etat (- 724 millions d'euros financés par l'Etat de 2008 à 2013 partiellement compensés par un projet de taxe annuelle de 340 millions d'euros sur les organismes HLM), décision dont les répercussions vont affecter progressivement et très significativement les programmes de construction d'habitat social et les opérations de réhabilitation à des fins énergétique, ce qui ne sera pas sans produire des répercussions négatives sur le plan de charge des entreprises régionales du bâtiment.

Le maintien des aides européennes (FEDER) à l'habitat social est également un autre sujet de préoccupation.

- La poursuite des efforts de sensibilisation et d'information à destination des maîtres d'ouvrage et des entreprises, cela a déjà été souligné, s'impose d'elle-même. Il convient de reconnaître que les actions menées en la matière à destination de l'ensemble des publics sont nombreuses et régulières mais que leur efficacité demeure tributaire de variables contextuelles non régionalement maîtrisables : hausse du coût de l'énergie, capacité des investisseurs et singulièrement des particuliers à disposer des capacités financières pour mener les travaux concernés, en d'autres termes le maintien d'un certain pouvoir d'achat.

A cet égard, le projet, soutenu par le Conseil Régional et la Communauté d'Agglomération de Caen-la-Mer, d'un cluster dédié à l'éco-construction et implanté dans l'agglomération caennaise suscite attention. Cette structure serait destinée à accueillir des entreprises de BTP développant des éco-technologies, des écoles d'apprentissage et de formation continue, une pépinière d'entreprises.

Le CESER approuve le principe d'un cluster dédié à l'éco-construction dans la mesure où il s'appuierait essentiellement sur une mise en réseau des acteurs grâce notamment aux techniques actuelles de l'information et de la communication. Il se montre en revanche plus réservé -compte tenu des expériences déjà observées- sur une éventuelle (re)localisation sur un même site des organismes de formation, des entreprises développant des écotecnologies, etc. Outre le coût de ces déplacements, il semble qu'il y ait certains risques de redondance ou de "tuilage" entre ce projet globalisant et d'autres actions et dispositifs déjà existants : Institut Régional du Développement Durable, actions des différentes associations (ARCENE, ARPE), Espaces Info Energie, CAUE... D'une manière générale, une certaine clarification dans

la répartition des rôles et des domaines de compétence et d'intervention de chacune de ces entités, par ailleurs utiles, gagnerait à être engagée.

- Enfin, la question de la constitution d'une filière éco-matériaux reste posée. Confrontée à des difficultés réglementaires (caractérisation insuffisante des éco-matériaux), à des problèmes délicats de certification (ACERMI, ATEX...), cette éventualité mérite d'être approfondie en raison des potentialités régionales de production de matériaux (terre, bois, lin, chanvre...). L'intérêt de développer une telle filière doit être pris en considération en termes de valorisation des ressources locales, de réduction de l'énergie grise propre en général aux matériaux composites de plus en plus utilisés en matière d'isolation et enfin de constitution en région d'unités de production, de transformation et de conditionnement. En revanche, l'importance du marché régional en termes de potentiel reste difficile à évaluer et le coût préalable et la durée des démarches pour parvenir à la certification de tels produits demeurent sans doute considérables. Toutefois, l'obtention d'avis technique provisoire (Pass'innovation du CSTB) pourrait constituer un premier pas vers une certification définitive donnant aux éco-matériaux régionaux la possibilité d'être mis sur le marché.

En conclusion, le CESER voudrait insister sur les trois enjeux sur lesquels le développement de l'éco-construction repose en Basse-Normandie. Tout d'abord, l'enjeu social constitue une évidence tant en termes de confort accru de l'habitat que d'économies pour les ménages, surtout les plus modestes d'entre eux. Egalement, l'enjeu environnemental ne doit pas être négligé tant les émissions de gaz à effet de serre contribuent, selon la communauté scientifique, au réchauffement climatique. Enfin, au plan économique, outre des potentialités indiscutables de développement, l'éco-construction et son appropriation conditionne indiscutablement l'avenir des entreprises du bâtiment. En ce sens, tous les efforts consentis en matière de sensibilisation, d'information et surtout de formation revêtent une importance incontestable et doivent donc faire l'objet d'une priorité partagée par les pouvoirs publics et les entreprises, quelles que soient leurs tailles.

En l'occurrence, les efforts déployés par l'ensemble des acteurs publics ou privés concernés par l'éco-construction doit contribuer à l'objectif de faire de la Basse-Normandie une éco-région.